



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mercredi 30 mars 2022 à 11H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère

**Absences**

Daniel Arteau, conseiller  
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général intérimaire et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions
- 3.1 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructure municipales d'eau (PRIMEAU)
- 3.2 Appui à la municipalité de Sainte-Thuribe / Opposition à la Loi 103 sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
- 3.3 Appels d'offres TP 2022-03-001 / Travaux de réfection de chemins, approbation du devis et autorisation d'aller sur le SEAO
4. Deuxième période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution **22-03-092**

---

**2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

---

**3. RÉOLUTIONS**

**3.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;



**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a effectué un dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le sous-volet 1.1 *Études préliminaires et plans et devis*;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la Ville de Lac-Sergent à inscrire le projet dans le sous-volet 1.2 *Réalisation des travaux*;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-093**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

**ET QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au sous-volet 1.2 *Réalisation des travaux* du programme PRIMEAU.

### **3.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THURIBE / OPPOSITION À LA LOI 103 SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 décembre 2021 marque l'entrée en vigueur de la Loi 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (LQ 2021, chapitre 35);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs articles inclus à cette loi omnibus ont pour effet de modifier notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, particulièrement l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit article 65 interdit désormais aux municipalités locales de présenter des demandes d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** seules les municipalités régionales de comté (MRC) sont désormais autorisées à soumettre de telles demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de référence pour démontrer l'absence d'espace approprié disponible hors de la zone agricole doit dorénavant être étendu au territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette allégation cause un impact majeur sur la vitalité socio-économique de municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QU'**un mouvement de vives protestations doit être connu et entendu par les autorités gouvernementales actuellement au pouvoir;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-094**

**DE** s'opposer vivement à cette partie de la Loi 103, notamment l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent donne son appui à la Municipalité de Saint-Thuribe afin de protester vivement cette condamnation aux municipalités locales moins peuplées à ne plus détenir le privilège et la volonté de prospérer;



**QUE** ces affirmations vont à l'encontre de la reconnaissance du statut du *gouvernement de proximité* donné aux municipalités visant à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

**QUE** la MRC de Portneuf recueille des appuis auprès des autres MRC à travers le Québec;

**QUE** la présente résolution sera acheminée à la MRC de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), porte-parole des régions, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. André Lamontagne ainsi qu'au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), M<sup>e</sup> Stéphane Labrie.

### **3.3 APPELS D'OFFRES TP 2022-03-001 / TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHEMINS, APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION D'ALLER SUR LE SEAO**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent doit procéder à des travaux de reconstruction de structures sur le chemin du Tour-du-Lac Sud;

**ATTENDU** la résolution 21-12-407 mandatant la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis des travaux de reconstruction;

**ATTENDU QU'**il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les travaux prévus à l'été 2022;

**ATTENDU QUE** l'estimation du coût total de ces travaux est de plus de 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux, mentionné ci-dessus, nécessite de procéder à un appel d'offres public, selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-095**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent autorise l'inspecteur municipal, à procéder à un appel d'offres public sur le site du SEAO du journal Constructo pour des travaux de réfection sur une partie du chemin Tour-du-Lac Sud.

---

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

Aucune question.

---

#### **5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-03-096**

**QUE** la séance soit levée à 11H10.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier par intérim